



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 -322**

Pétitionnaire : Office départemental des Sports 65 – Louis ARMARY, Président
Adresse : 14 Bd Claude Debussy 65000 TARBES
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande présentée par l'Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées (ODS65) en la personne de Marc BRÜNING, son directeur, en date du 11 octobre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées à tourner des images au Cirque de Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, afin de réaliser un reportage de l'évènement organisé sous le parrainage de Boris NEVEU, kayakiste professionnel, dans le cadre du « DéfisMed Jeunes ». Ce programme vise à promouvoir un tourisme éco-responsable et lance la démarche de préfiguration des « Routes du Patrimoine Olympique et Sportif ».

Le reportage sera présenté le 25 novembre 2021 au Festival DéfisMed Jeunes (Nice), moment d'échanges pour les organisateurs de la vingtaine d'opérations labellisées dans six pays bordés par la Méditerranée.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une vigilance particulière sera apportée à l'approche des troupeaux,
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- **Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.**

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 16 octobre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 12 octobre 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées
Pour le Directeur
Et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

Cc Unité territoriale Vallées des Gaves, secteur de la vallée de Luz-Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.